



## COMMUNE DE TRAENHEIM

4 rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

### ARRÊTÉ N° 23/2026

#### Arrêté temporaire d'autorisation de levée de tonnage en traversée de Traenheim

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L-2213-1 à 5

**Vu** le code de la route

**Vu** la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) en charge des travaux,

**Vu** l'arrêté n° 09/2023 portant limitation catégorielle sur les RD 225, RD825 et RD 625 dans l'agglomération de Traenheim,

**Considérant** que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur les RD 225, RD825 et RD 625 dans l'agglomération de Traenheim,

**Considérant** que dans le cadre de travaux d'interconnexion destinés à la sécurisation en eau potable de la commune de Westhoffen du 15 juillet au 30 décembre 2026 impliquant la mise en place de déviations, il est nécessaire le lever temporairement la limite de tonnage,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté n° 09/2023 susvisé, les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont autorisés à circuler sur les RD 225, RD825 et RD 625 ainsi que sur les rues en lien avec le chantier dans l'agglomération de Traenheim, en respectant les prescriptions suivantes :

- Emprunter uniquement les routes suscitées
- Passage des poids lourds du lundi au samedi dans les horaires de chantiers autorisés,
- Les véhicules autorisés devront laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse en cas de largeur insuffisante pour se croiser,
- Cet arrêté temporaire d'autorisation de levée de tonnage a une validité limitée : du 15 juillet au 31 décembre 2026

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté à :

- M. le sous-préfet de Molsheim
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wasselonne
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage



Fait à Traenheim, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Yves STOLLESTEINER

